

# REGLEMENT TRAIL DES CALLUNES 2023

Edition nocturne, le samedi 4 février 2023

En s'inscrivant au Trail des Callunes les coureurs s'engagent à respecter le présent règlement.

Tout participant à cette course empruntera l'itinéraire défini par les organisateurs.

## EPREUVES

Trois courses sont organisées ouvertes à tous, licenciés ou non licenciés

- **12km** distance autorisé pour les athlètes nés en 2005 ou avant
- Horaire Départ 18h30
- **26 km** distance autorisé pour les athlètes nés en 2003 ou avant.
- Horaire Départ 18H30

Les épreuves se déroulant en nocturne, le circuit sera fermé à toute circulation.

■ **Les coureurs doivent obligatoirement être munis d'une lampe frontale, pour la distance de 26 kms, prévoir un sifflet et une couverture de survie**

## FRAIS D'INSCRIPTION

- Frais d'inscription :
- 11€ pour le 12km / 18 € pour le 26kms
- *Une majoration de 2€ sera appliquée pour les inscriptions le jour de la course*

## ENGAGEMENTS

Inscription en ligne voire rubrique dédiée sur le site [www.traildescallunes.canalblog.com](http://www.traildescallunes.canalblog.com) et sur [www.courirvosges.com](http://www.courirvosges.com)

Ou Bulletin d'engagement à envoyer par courrier à :

Richard Garnier Trail des Callunes 27 rue Trieuché 88480 Etival Clairefontaine

Les Bulletins d'inscriptions sont disponibles sur le site [www.traildescallunes.canalblog.com](http://www.traildescallunes.canalblog.com) et sur simple demande nous vous l'enverrons par mail

Ils devront être accompagnés des droits d'engagements (chèque à l'ordre de Trail des Callunes) ainsi que d'une photocopie :

- de la licence 2022-2023 (compétition) pour les licenciés FFA
- du certificat de non contre-indication à la course à pied "En compétition" (datant de moins d'un an à la date de la manifestation), pour les non licenciés.

La réglementation est disponible sur la page d'inscription de la manifestation.

Ce certificat doit comporter la mention manuscrite "certifié conforme à l'original" suivi de la signature datée.

*Sans règlement des frais d'inscriptions, ni certificat ou copie de licence, l'inscription ne sera pas prise en compte.*

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Possibilité de consulter votre inscription sur le site <https://www.courirvosges.com>

### **CATEGORIES**

- **12km** distance autorisé pour les athlètes nés en 2005 ou avant
- **26 km** distance autorisé pour les athlètes nés en 2003 ou avant

Les 3 premiers au scratch hommes et les 3 premiers au scratch femmes seront récompensés.

Les coupes et récompenses, sont laissées à la discrétion des organisateurs.

Remise des prix immédiate, dès l'arrivée des trois premiers et des trois premières de chaque course.

### **ABANDONS**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche, et bien préciser son numéro de dossard.

### **RETRAIT DES DOSSARDS**

Samedi 4 février à partir de 16h30 à la salle communale de Ban de Sapt

**Pour les licenciés** sur présentation de la licence FFA en cours de validité (sauf si le document a été déposé lors de l'inscription par internet) + présentation d'une pièce d'identité.

**Pour les non licenciés** fournir un certificat médical de non-contre-indication à la course à pied "En compétition" (datant de moins d'un an à la date de la manifestation) ou une copie + carte d'identité en cours de validité ou copie . Pas de présentation de certificat s'il a été déposé lors de l'inscription par internet.

Les Dossards devront restés épinglés sur la poitrine jusqu'à la ligne d'arrivée.

Tous coureurs sans dossard sera écarté de la course et ne franchira pas la ligne d'arrivée.

### **Ravitaillement**

Les deux courses se feront en autosuffisance, chaque coureur emporte de quoi boire et manger selon ses besoins

Un ravitaillement en fin de course sera proposé sous forme de buffet

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé.

### **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du Trail des Callunes ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître ayants , prises à l'occasion de sa participation au Trail des Callunes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

### **MODIFICATION DU REGLEMENT**

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au jour de la course. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve